

Une mission de concertation confiée à Aviesan



avec les opérateurs publics d'AAP nationaux de recherche en santé :



un portail opéré par l'ANR 

Le portail des appels à projets de la recherche en santé est accessible à l'adresse suivante : www.aap-recherchesante.fr

Ce qu'il faut retenir

En juillet 2015, Yves Lévy a remis, au nom d'Aviesan, à Marisol Touraine, la ministre de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes, et à Thierry Mandon, le secrétaire d'état à l'enseignement supérieur et à la recherche, une proposition de plan d'action pour la recherche en santé couvrant le périmètre de la recherche translationnelle, clinique et en santé publique. Ce plan concerne de nombreux aspects de la recherche en santé. Dans le domaine des Appels à projets (AAP) de recherche, il vise notamment à simplifier la démarche des chercheurs en termes de demandes de financements. Les premières actions se mettent en place dès ce début d'année 2016 avec un portail des AAP de la recherche en

santé. Des travaux sur l'harmonisation du calendrier et du format des documents à remplir lors de la soumission des projets sont en cours de finalisation. Un cycle annuel de réflexion sur les priorités scientifiques se dessine, etc. ... Quels sont les changements qui vont véritablement voir le jour ?

1. Un portail d'information sur les AAP de la recherche en santé est créé

VRAI

En mars 2016, un portail de présentation des Appels à projets (AAP) de la recherche en santé est mis en ligne par l'ANR (www.aap-recherchesante.fr). Ce portail permettra aux chercheurs de disposer d'une vision de l'ensemble des AAP dans ce champ. Ce portail contient un moteur de recherche par mots-clés et un renvoi vers les sites institutionnels des lanceurs d'AAP pour les informations détaillées concernant leurs AAP.

2. Les sites des lanceurs d'AAP disparaissent

FAUX

Les lanceurs d'AAP poursuivent leurs missions et l'activité de leur site propre n'a donc pas de raison de s'interrompre. Le rôle du portail des AAP de recherche en santé est d'offrir un panorama des AAP de recherche en santé afin de simplifier le travail des chercheurs et de préserver leur temps pour leurs activités scientifiques. Pour le détail des AAP, le portail renverra vers le site institutionnel de chaque lanceur d'AAP.

3. Une réflexion qui associe tous les acteurs publics de la recherche en santé

VRAI

En mai 2014, la ministre de la santé, des affaires sociales et des droits des femmes, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'état à la recherche ont confié à l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan) une mission de réflexion sur la programmation de la recherche en santé. Pour répondre à cette mission, Aviesan a convié les principaux lanceurs d'AAP nationaux de la recherche translationnelle, clinique et en santé publique : ABM, ANR, ANRS, ANSES, ANSM, DGOS, DREES, EFS, INCa, INPES, InVS, IReSP à participer à cette réflexion. Cette réflexion a vocation à s'élargir progressivement à l'ensemble des financeurs publics de la recherche en santé hors recherche fondamentale.

4. Tous les dossiers à déposer seront similaires

VRAI & FAUX

Toujours avec la volonté de simplifier le travail des chercheurs qui préparent la soumission de projets de recherche, l'ensemble des lanceurs d'AAP participant actuellement à la mission réalisent un important travail d'harmonisation du format des lettres d'intention et des dossiers complets. Autant que possible, ces dossiers comprendront désormais deux parties : i) un tronc commun similaire d'un AAP à l'autre (informations administratives et certaines informations scientifiques) et ii) des champs spécifiques à chaque lanceur d'AAP.

5. Le calendrier des AAP sera progressivement harmonisé

VRAI

Dès 2016, le calendrier est harmonisé entre trois lanceurs d'AAP : la DGOS, l'INCa et l'IReSP. Cette harmonisation devrait progressivement s'étendre à l'ensemble des lanceurs d'AAP afin d'offrir aux chercheurs une lisibilité plus importante de l'ensemble des opportunités de financements. Les passerelles de réorientation des projets seront facilitées dans le cas d'un mauvais adressage initial d'une demande de financement.

6. Tous les AAP seront désormais en deux étapes

FAUX

Le choix est laissé à chaque lanceur d'AAP d'organiser ses AAP en une (dossier complet soumis d'emblée) ou en deux étapes (lettre d'intention, puis dossier complet soumis quand la lettre d'intention a été retenue à la 1^{ère} étape).

7. Tous les AAP de la recherche en santé seront désormais gérés par l'ANR

FAUX

L'ensemble des lanceurs d'AAP poursuivent leurs missions et il n'y a pas de fusion des financements existants. Les lanceurs d'AAP continuent de financer les AAP qu'ils publient. La contribution de l'ANR est double : i) référent pour l'harmonisation des processus logistiques et d'évaluation, en s'appuyant sur l'expérience et les outils que l'ANR a développés, ii) opérateur pour le portail d'information sur les AAP de la recherche en santé et d'une plateforme commune de soumission des projets.

Les lanceurs d'AAP gardent la maîtrise sur : i) le nom et la visibilité des AAP qu'ils financent (INCa, ANRS, PHRC, etc.), ii) le choix des priorités des AAP, en fonction des missions propres de chaque institution, iii) la validation des experts scientifiques extérieurs chargés d'évaluer les projets, iv) la composition des jurys chargés de sélectionner les projets (en coopération avec l'ANR), v) les modalités d'accompagnement des chercheurs et de suivi des projets financés.

8. Les chercheurs pourront soumettre un projet à plusieurs AAP

VRAI

Si les règles de soumission de chaque AAP ciblé le permettent, un projet peut être soumis à plusieurs AAP.

9. Un cycle annuel de réflexion sur les thématiques prioritaires est mis en place

VRAI

Une démarche coordonnée, inclusive et évolutive est également mise en œuvre pour l'identification des priorités scientifiques nationales proposées pour les AAP. En pratique, l'identification des thématiques prioritaires est collectivement réalisée au plus près de chaque communauté de recherche, en lien avec les experts et praticiens non académiques du domaine, au sein de 9 groupes thématiques de programmation scientifique animés par les ITMOs d'Aviesan. Les priorités seront arrêtées par un comité de pilotage associant les directions ministérielles, les organismes de recherche et les lanceurs d'AAP. Le cycle annuel de réflexion permettra de faire évoluer périodiquement les priorités nationales, afin de satisfaire au mieux les objectifs stratégiques de la recherche en santé.

10. Les axes scientifiques des AAP de recherche en santé seront désormais intégralement issus de ce cycle annuel de réflexion sur les thématiques prioritaires

FAUX

Les lanceurs d'AAP gardent la maîtrise du choix des priorités de leurs propres AAP, en cohérence avec leurs missions. Les AAP peuvent être thématiques ou rester « blancs ». Le cycle de réflexion annuelle permet d'afficher des thèmes stables sur plusieurs années. Les lanceurs d'AAP sont invités à utiliser le résultat de ce cycle annuel de réflexion pour préparer leurs AAP. Toutefois les thématiques prioritaires ne leur sont pas imposées.